

PETR PAYS TOLOSAN

Procès-verbal du Conseil Syndical n°12 du 14 décembre 2022

17h00 – MERVILLE

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE, Thierry CASTET,

CCCB : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Gérard GUERCI, Claude MARIN, Anne-Sophie PILON, Patrice SEMPERBONI, Charles DE LASSUS SAINT GENIES, Sandrine PENAVALAIRE,

CCF : Hugo CAVAGNAC, Virginie CLAVEL, Alain HINAUX, Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE, Janine GIBERT,

CCHT : Nicolas ALARCON, François CODINE, Denis DULONG, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Serge BAGUR, Françoise MOREL CAYE, Patricia OGRODNIK,

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD ESSNER, Isabelle GAYRAUD, Jean-Michel JILIBERT, Gilles JOVIADO, Cédric MAUREL, Robert SABATIER,

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Membres présents : 35

Pouvoir : 0

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le président rappelle qu'il convient de nommer, à chaque début de séance du conseil syndical, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le président demande à l'un des membres de l'assemblée de se proposer pour être secrétaire de séance.

Monsieur Cédric MAUREL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu du conseil syndical n°11 du 8 septembre 2022

Le président demande aux membres du conseil syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte rendu du conseil syndical du 8 septembre 2022, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

Adopté à l'unanimité

CONTRACTUALISATION

3. Délibération : Approbation du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028– Mandat au Président pour signer

Cédric Maurel, Vice-Président en charge des contractualisations, informe que le Conseil Syndical du PETR Pays Tolosan réuni le 8 septembre 2022 a approuvé à l'unanimité son engagement dans la nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales régionales pour la période 2022-2028, avec l'extension de son périmètre au Grand Ouest Toulousain, Communauté de Communes.

Il a également approuvé la rédaction du Contrat Régional 2022-2028 liant la Région Occitanie/ Pyrénées Méditerranée et le PETR Pays Tolosan, dont chaque délégué du PETR a reçu la version stabilisée pour délibérer ce jour.

Le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée entre le territoire couvert par le PETR Pays Tolosan, le Département de la Haute-Garonne et la Région pour la période 2022-2028.

La nouvelle génération de la politique contractuelle régionale aura vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, dont le PETR Pays Tolosan fait partie, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Fait nouveau et important, les intercommunalités seront cosignataires du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée 2022-2028 : ce dernier a été envoyé aux communautés de communes membres du PETR pour qu'elles puissent informer leurs membres de son contenu, le soumettre à leurs conseils communautaires respectifs et mandater leur président pour la signature dudit contrat après son approbation par l'Assemblée Plénière de la Région.

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs et partagés par l'ensemble de ses cosignataires sur la période 2022-2028. La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet, chaque année, de Programmes Opérationnels.

Le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 mobilisera l'ensemble des politiques et dispositifs d'intervention de la Région sur la base de ses compétences d'intervention ainsi que des axes prioritaires définis dans le CPER et les nouveaux programmes des Fonds Européens.

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver le Contrat Territorial Pyrénées Méditerranée 2022-2028 du PETR Pays Tolosan,
- de mandater le Président pour signer le présent contrat.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

4. Délibération : Demande de subvention Leader : ingénierie 2014-2022 : animation 2023 & 2024 (paiements et fin de programmation)

Virginie Clavel, Vice-Présidente en charge du dispositif LEADER précise que la vague de programmation LEADER 2014-2022 s'achève au 31 décembre 2022 et les paiements des aides accordées s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2024.

Le PETR Pays Tolosan est la structure juridique qui porte le programme Leader. A ce titre, il doit délibérer pour solliciter une subvention du programme Leader au titre de l'animation et des frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale (mesure 19.4) pour l'année 2023 et 2024.

Il est rappelé que les fonds Leader obligent la structure porteuse à dédier des fonds à la seule animation et à la gestion du programme. L'Europe demande qu'il y ait au moins 1.5 ETP, clairement identifiés, pour ces tâches. L'aide pour leur rémunération est dans une enveloppe bien distincte, appelée 19.4.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, salaires, déplacement, restauration, hébergement) et des dépenses matérielles (notamment l'acquisition de petit matériel, support de communication...) nécessaires à son bon fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

5. Délibération : Demande de subvention Leader : ingénierie 2023-2027 : animation 2023

Virginie Clavel, Vice-Présidente en charge du dispositif LEADER précise que la nouvelle vague de contractualisation LEADER 2023-2027 s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le PETR Pays Tolosan est la structure juridique qui porte le programme Leader. A ce titre, il doit délibérer pour solliciter une subvention du programme Leader au titre de l'animation et des frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie pour l'année 2023.

Cette mise en œuvre s'appuie sur une animation et une gestion dédiée : il s'agit en effet d'assurer une animation et une communication permettant l'émergence de dynamiques territoriales, mais également d'assurer un suivi technique et financier indispensable à la bonne utilisation des fonds communautaires.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, salaires, déplacement, restauration, hébergement) et des dépenses matérielles (notamment l'acquisition de petit matériel, support de communication...) nécessaires à son bon fonctionnement.

L'animation comprend les charges salariales, les frais de déplacements, des études ou prestations (en cas de besoin), de la communication (plaquettes, flyer...en cas de besoin).

Adopté à l'unanimité

6. Délibération : Demande d'aide à la Région Occitanie pour l'ingénierie 2023

Cédric Maurel, Vice-Président en charge des contractualisations, expose que le PETER Pays Tolosan peut demander une subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'animation territoriale pour l'année 2023.

L'aide régionale pour l'accompagnement de l'ingénierie dans les territoires ruraux est attribuée dans le cadre de plafonds d'aide déterminés comme suit :

- Une part répartie de façon égalitaire entre les territoires de projets dédiée à l'animation du contrat et du programme Leader
- Une part péréquation déterminée en fonction du nombre de communes, du revenu moyen par habitant et de la densité des territoires

Le PETER sera amené à :

- Animer, suivre et évaluer le Contrat Territorial Occitanie et le programme Leader
- Mettre en œuvre les politiques répondant aux priorités régionales
- Expérimenter et innover (en lien avec la Dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation des Contrats Territoriaux 2022-2028).

Le soutien de la Région porte sur les dépenses de personnel, les études et AMO spécifiques.

Adopté à l'unanimité

7. Délibération : Demande d'aide au CD 31 : Assistance technique 2023

Cédric Maurel, Vice-Président en charge des contractualisations, propose au Conseil Syndical de déposer une demande d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, qui a décidé d'apporter son soutien aux territoires de projet.

Ce soutien sera formalisé par une convention qui précise les modalités de l'appui du CD31 et qui se basera sur :

- Le programme de travail du PETR Pays Tolosan 2023 : les opérations en lien avec les priorités départementales, avec un appui technique pour le PETR Pays Tolosan
- L'articulation entre les dispositifs déployés par le Département de la Haute-Garonne et le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, le Contrat de Relance Territorial et Ecologique, le Dispositif Leader,
- L'association du Département aux instances de gouvernance : Comités Techniques, de Pilotage, de Programmation, etc...

Il est proposé au Conseil Syndical de demander une aide à hauteur de 25 000 euros au Conseil Départemental au titre de l'assistance technique du PETR Pays Tolosan pour l'année 2023 et d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Adopté à l'unanimité

8. Délibération : Demande d'aide LEADER pour l'opération « Comptoir de campagne »

Marie Luce Fourcade, Vice-Présidente en charge des équipements structurants, expose que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès du dispositif LEADER pour l'action « Comptoir de campagne ».

L'étude Comptoir de campagne, en lien avec le PAT, propose un service de modélisation économique et de structuration commerciale aux territoires pour identifier :

- les communes avec un potentiel d'implantation d'un commerce multi services
- la possibilité d'implanter un approvisionnement local
- les commerces qui peuvent être renforcés par ce dispositif

Le montant total de l'étude est de 27 780 € TTC sur lequel il a été obtenu une aide de la Région Occitanie d'un montant de 6 266.42 €. En complément, il est demandé une aide LEADER représentant 48% soit, 13 334.40 €. Le reste à charge de la structure représente 29.4 % soit, un autofinancement de 8 179.18 €.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 27 780 € TTC,

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer pour :

- 1- Demander une aide au dispositif LEADER d'un montant de 13 334.40 €,
- 2- Mandater le Président à signer tout acte et tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

9. Délibération : Demande d'aide LEADER pour l'opération « Conseil en Énergie »

Joël Camart, Vice-Président en charge des transitions énergétique et accessibilité, informe que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès du dispositif LEADER pour l'action « Conseil en Énergie ».

Le conseiller en énergie a pour missions :

- L'analyse des consommations d'énergie et d'eau pour repérer les anomalies,
- La réalisation de diagnostics de vos bâtiments pour déterminer et hiérarchiser les actions prioritaires,
- La communication, vulgarisation des résultats avec une liste des préconisations,
- L'accompagnement des projets des collectivités pour un suivi personnalisé.

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la demande d'aide LEADER au taux le plus haut pour l'opération « Conseil en Énergie»,
- le mandat à donner au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité

10. Délibération : Demande d'aide LEADER pour l'opération « Animation PAT »

Colette Solomiac, Vice-Présidente en charge de l'agriculture et de l'alimentation durable, expose que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès du dispositif LEADER pour l'animation du Projet Alimentaire Territorial du Pays Tolosan.

Il est précisé que les PAT ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Le PETR Pays Tolosan veut structurer grâce au PAT une démarche multi-partenariale basée sur des expérimentations initiées ou en projet autour de quatre axes :

- 1) Transformation de l'agriculture du territoire face au changement climatique,
- 2) Accompagnement de la restauration collective pour un approvisionnement prioritairement local et agroécologique,
- 3) Accessibilité de l'alimentation durable,
- 4) Renforcement de la cohésion territoriale.

Depuis le 15/10/2021, le PAT du Pays Tolosan bénéficie de la reconnaissance ministérielle de niveau 1 et ce pour 3 ans non renouvelable. Cette labellisation encourage les territoires à poursuivre la consolidation de leur projet qui contribue à mobiliser les énergies et initiatives autour de la thématique de l'alimentation. A ce titre, cette action souhaite continuer l'animation du PAT et l'accompagnement des actions structurantes sur l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la demande d'aide LEADER au taux le plus haut pour l'opération « Animation PAT Pays Tolosan »
- mandat donné au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité

11. Délibération : Demande d'aide LEADER pour l'opération « Projette-toi vert... en Pays Tolosan »

Anne Sophie Pilon, Vice-Présidente en charge des transitions écologique, du développement durable et de la concertation citoyenne, informe que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès de LEADER. En 2022 deux opérations ont été menées en parallèle :

- L'itinérance du FabLab « Le Propulseur » durant 5 semaines sur notre territoire prioritairement à destination du public jeune et adolescent. Des plages horaires ont été aménagées pour l'accueil de tous publics
- L'organisation de 5 manifestations « Projette-toi vert...en Pays Tolosan » , avec un débat sur le développement durable suivi de la projection de court-métrages pour illustrer les enjeux de la lutte contre le réchauffement climatique.

Il est proposé d'articuler ces deux opérations avec une coordination de l'intervention des deux structures qui pourraient s'effectuer du lundi au vendredi soir par :

- Lundi : Le contexte général d'intervention du Fablab « le Propulseur » avec la présentation d'un court métrage sélectionné par l'association FReDD

- La semaine : Des ateliers thématiques durant la semaine portant sur l'environnement, la biodiversité, l'environnement, l'énergie...
- Vendredi en fin de journée : bilan de la semaine par les jeunes avec la présentation de leurs réalisations, suivi d'un débat ouvert à tous, et, en clôture la projection d'un court métrage.

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la demande d'aide LEADER au taux le plus haut pour l'opération « Projette-toi vert... en Pays Tolosan »
- mandat donné au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité

12. Délibération : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Patrice Lagorce, Vice-Président en charge de l'administration et des finances, informe que budgétairement les finances du PETR Pays Tolosan sont saines.

Cependant, il est rappelé qu'il a été nécessaire de :

- faire l'avance de trésorerie des frais d'animation et de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement notamment de l'année 2019 et 2020 : l'aide du dispositif Leader est attendue ;
- faire l'avance des frais engagés pour les dossiers de la coopération, les manifestations des « Pépites Culturelles du Sud-Ouest » et le magazine « Escapades en Pays Tolosan », « Comptoir de campagne » : l'aide du dispositif Leader est attendue.

Il est rappelé aux membres du Conseil Syndical la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils financent le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel.

Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Le Conseil Syndical a délibéré à l'unanimité le 23 juillet 2020, une délégation de compétences au Président du PETR. Cette délibération précise les délégations données au Président, pour la durée du mandat, notamment :

« de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical. »

Une ligne de trésorerie a été sollicitée auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, en décembre 2021. Il est nécessaire de la renouveler pour 12 mois aux conditions ci-après :

- Montant 136 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux indexé Euribor 3M MM +0.65 % Commission d'engagement 136 €
- Commission de non-utilisation : 0.10 %

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer pour :

- Autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 136 000 euros,
- Demander au CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE l'ouverture d'une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques ci-dessus énoncées,
- Prendre l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

13. Délibération : Participation la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la protection sociale complémentaire

Patrice Lagorce, Vice-Président en charge de l'administration et des finances, expose que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Pour mémoire :

- Prévoyance - à partir du 1er janvier 2025 : participation obligatoire et minimale de 7 euros
- Santé - à partir du 1er janvier 2026 : participation obligatoire et minimale de 15 euros

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information annexée à la présente délibération.

Compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, notre structure pourrait participer à cette mise en concurrence pour les risques suivants : la santé et la prévoyance.

Il est précisé que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- La participation du PETR à cette mise en concurrence,
- Le mandat donné au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité

14. Délibération : Mise en place des cartes-tickets restaurants

Patrice Lagorce, Vice-Président en charge de l'administration et des finances, expose que les agents du PETR Pays Tolosan ne bénéficient pas de titres restaurant dans le cadre des mesures d'action sociale et en l'absence de service de restauration administrative ou interentreprises.

Les missions de nos agents les amènent à se déplacer quotidiennement sur notre territoire, composé de 73 communes. Compte tenu des manques de l'offre de restauration sur le secteur et de la hausse du coût de la vie, il est proposé de faire bénéficier à nos agents de titres restaurants.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Après examen des solutions mises en place par différentes collectivités du PETR, il est proposé de s'aligner sur la valeur faciale de 8.50€ adoptée par le SM SCOT Nord Toulousain (Délibération n°2022/19), dont les missions et les conditions d'exercices de ses agents se rapprochent de celles des agents du PETR Pays Tolosan.

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- La mise en place de cartes-tickets restaurants au profit des agents de la collectivité.
- La participation de la collectivité à hauteur de 60 % de la valeur faciale quotidienne limitée au montant exonérée de cotisations fiscales et sociales, la part de 40 % restant à charge de l'agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget à partir du 1er janvier 2023.

Adopté à l'unanimité

DOSSIERS EN COURS

15. Points sur les dossiers en cours

Didier Cujives, Président du PETR Pays Tolosan propose à l'Assemblée de suivre l'activité 2022 du PETR et des suites à donner ou les perspectives pour 2023 avec le document « Bilan 2022 et perspectives 2023 ». Il prépare le ROB qui vous sera soumis courant premier trimestre 2023 ; il présente les actions menées ou commencées en 2022, celles qui se clôtureront en 2023, ainsi que les opérations repoussées ou prêtes à partir en 2023.

L'annexe « Points sur les dossiers en cours » nous permet de vous rendre compte de l'activité 2022 et des perspectives 2023. C'est un mini ROB qui vous détaille les actions menées en 2022, la suite à donner ou les opérations à venir en 2023.

15.1. **Avancement de la candidature LEADER – calendrier d’application**

Virginie Clavel, Vice-Présidente en charge du dispositif LEADER informe que le PETR Pays Tolosan a déposé sa candidature le 27 octobre 2022 pour une clôture du dépôt des candidatures fixé au 30 octobre 2022. Le résultat de la sélection des candidats est attendu pour décembre 2022 pour une phase de conventionnement et la mise en place du Groupe d’Action locale annoncée début 2023. Nous attendons le retour de l’Autorité de Gestion pour la date officielle d’ouverture de dépôt des demandes d’aides et de leurs formulaires de demande actualisés.

Didier Cujives rappelle que le périmètre d’application du prochain programme LEADER exclut partiellement 16 communes et un EPCI de notre territoire. Cette décision de la Région Occitanie a fait l’objet de plusieurs courriers envoyés par le Pays Tolosan (le 13 avril, le 31 mai, le 26 août) dont le dernier date du 6 décembre. Les réponses de la Présidente de la Région Occitanie ne sont pas satisfaisantes, le PETR ne peut pas accepter cette différenciation de traitement au sein de son territoire, considérant que :

- Aucune obligation européenne ou nationale impose à la Région Occitanie des critères de périmètre fondés sur un carroyage de l’INSEE, plus précisément, l’unité urbaine de la métropole.
- D’autres Régions de France (Aquitaine, Normandie ou Hauts de France) ont proposé des méthodes de définition des périmètres des Gal, qui, appliquées à notre territoire, se seraient traduites par l’intégration totale de toutes les communes du Pays Tolosan.
- Cette différenciation, met en exergue une situation inacceptable pour ces collectivités : elles ne bénéficient pas des avantages liés à l’appartenance à Toulouse Métropole, et sont écartées des dispositifs ruraux portés par le PETR Pays Tolosan dont elles font partie intégrante.

Patrice Lagorce, précise que l’unité urbaine telle que définie par l’INSEE impacte aujourd’hui 16 communes du PETR Pays Tolosan. Le mode de calcul des dotations de l’Etat liés à la ruralité (notamment la DSR) ainsi que la forte pression démographique permettent d’envisager une augmentation à court terme des communes concernés par ce critère discriminant sur notre secteur.

Hugo Cavagnac précise que sur ce sujet, l’important c’est d’avoir exprimé notre incompréhension, nos attentes et nos besoins, d’autant quand on voit que d’autres régions de France ont adopté des solutions plus inclusives. Il remercie le Bureau du PETR d’avoir porté cette position auprès de la Région et de continuer à négocier pour inverser ou corriger cette situation.

Didier Cujives termine en précisant que le PETR Pays Tolosan a demandé un réexamen de cette décision à la Région Occitanie. Les chances d’être écoutées semblent minimes. Pour autant, la négociation et le dialogue doivent continuer pour corriger l’injustice du carroyage choisi, qui pénalise et différencie les communes au sein d’un périmètre rural choisi (un PETR). D’autres critères d’éligibilité, plus adaptés au monde rural existent et ont été appliqués ailleurs, dont la Région Occitanie pourrait s’inspirer pour le rééquilibrage et l’équité de traitement au sein de notre PETR Pays Tolosan.

15.2. **Avancement de l’opération « Comptoir de Campagne »**

Marie Luce Fourcade, Vice-Présidente en charge des équipements structurants, expose que l’étude de structuration d’un réseau de commerces multiservices de proximité se déroule en deux phases.

L’identification des sites favorables qui s’est tenue de juin à septembre 2022 avec une restitution le 18 octobre 2022. Ce sont 32 communes enquêtées dont 6 communes non intéressées, 8 communes intéressées

par un approvisionnement en circuit court, 7 communes intéressées par une étude économique pour un projet à moyen terme et 6 communes intéressées par une étude économique pour un projet à court terme.

L'étude de faisabilité économique qui enquête les 6 communes intéressées pour un projet à court terme et pour laquelle une restitution finale est à prévoir fin janvier 2023.

15.3. Proposition d'action conjointe entre FReDD & Le Propulseur

Anne Sophie Pilon, Vice-Présidente en charge des transitions écologique, du développement durable et de la concertation citoyenne, informe qu'il est proposé de lier les deux actions en clôturant la semaine d'intervention du Fablab « Le Propulseur » avec la présentation, le vendredi en fin d'après-midi, des travaux effectués par les jeunes, puis d'un débat et la projection d'un film par l'association FReDD.

Sur le principe, les deux structures sont d'accord et sur le partenariat demandé ainsi que sur l'évolution de l'action du PETR Pays Tolosan.

Un AMI sera rédigé pour que les EPCI positionnent rapidement une collectivité d'accueil. Le contenu pédagogique proposé par les deux structures se basera sur l'apprentissage aux outils numérique et le développement durable.

Il faut que les communes d'accueil se positionnent le plus rapidement possible. En effet, le PETR prendra en charge la communication pour tous les événements, et le premier se déroulera la deuxième semaine des vacances d'hiver.

15.4. PAT : retour sur le COPIL du 8 décembre

Colette Solomiac, Vice-Présidente en charge de l'agriculture et de l'alimentation durable, expose qu'un bilan global des années 2021 et 2022 a été présenté lors du comité de Pilotage du 8 décembre : le constat est satisfaisant, puisque notre PAT a réussi à fédérer et rassembler plus d'une cinquantaine de partenaires sur les actions et opérations engagées. Notre prestataire PAT « Cocagne Alimen'Terre » a permis d'animer et d'accompagner les porteurs de projets (maraichage, tiers lieux, diagnostics fonciers et agricoles, animations et formations, Faites des fourchettes solidaires...).

La mesure 13B du Plan de Relance a permis de financer 12 opérations pour un montant de 323 945 euros.

Les perspectives 2023 du PAT permettront de travailler sur :

- Articulation entre les maraîchers pour créer une filière d'approvisionnement locale,
- Accompagnement des collectivités désireuses d'accueillir ou de créer des zones agroécologiques,
- Stratégies patrimoniales et structures de la propriété foncière agricole privée
- Restaurations collectives désireuses de s'approvisionner en produit frais et locaux,
- Création/ animation de jardins collectifs à vocation nourricière et de lien social,
- Le Propulseur & FReDD : développement durable et résilience alimentaire
- Réduction du gaspillage alimentaire
- Visites de cantines "exemplaires"
- Coopération avec les PAT voisins

D'autre part,

- Le PETR va déposer une candidature à l'Appel à Projet lancé par l'Etat pour accompagner les PAT en 2023, avec une date butoir de dépôt au 9 janvier 2023.

- Notre candidature au PIA 4 « Démonstrateurs territoriaux des Transitions Agricoles et Alimentaires » a été ajourné pour apporter des compléments à notre dossier. Le dépôt a été effectué le 2 décembre 2022, pour un résultat attendu courant février 2023.

15.5. Conseil en Energie : bilan 2022 - prospectives 2023

Joël Camart, Vice-Président en charge des transitions énergétique et accessibilité, informe qu'en 2022, 7 communes ont conventionné avec le PETR pour bénéficier de l'intervention du Conseiller en Énergie Partagé sur leurs bâtiments. Cette dernière année de convention avec l'ADEME nous a permis d'accompagner 30 communes, représentant 72 819 habitants. L'objectif fixé d'accompagner 10 communes par an pour un total de 30 communes a été atteint.

En 2022, le CEP a audité 44 bâtiments, suivi l'évolution de la maîtrise d'énergie dans 139 bâtiments, a compilé quasiment 5000 factures et a catalogué 91 sites assujettis au Décret Tertiaire.

2022 est notre dernière année de conventionnement avec l'ADEME . En 2023, le financement du poste de Conseiller en Énergie sera versé sur le dispositif LEADER afin de continuer à bénéficier de ce service et de cette expertise.

Pour mémoire, le Conseiller en Énergie, pour accompagner nos collectivités :

- accomplit l'état des lieux
- analyse les consommations de vos bâtiments
- réalise un diagnostic énergétique du patrimoine
- conseille et vous aide à déterminer les actions à mener :
 - Travaux de rénovation du bâti,
 - Changement de source de chaleur,
 - Développement des énergies renouvelables (ENR)...
- propose des solutions bio sourcées pour un meilleur confort d'utilisation de vos installations pour vos administrés

En 2023, ses actions seront bien évidemment renouvelés et les suivis des communes renforcés.

Le Conseiller en Énergie est votre interlocuteur pour les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) : ils sont une aide financière supplémentaire qu'il faut absolument déclencher pour réduire vos investissements. Ils viennent compléter les autres aides de subvention.

Notre Conseiller en Énergie vous renseigne et vous accompagne dans vos démarches, notamment pour les fiches de déclarations.

En collaboration avec les différents services partenaires (SDEHG, SCOT, SOLEVAL, CAUE, ADEME...), le Conseiller en Énergie vous mettra en relation avec les intervenants et financeurs adéquats qui peuvent interagir dans vos projets.

Une expérimentation concernant le Décret d'Economie d'Énergie Tertiaire (DEET) sera menée en 2023 sur la commune de Bessières pour s'assurer que le Conseiller en Énergie peut prendre en charge cet accompagnement encore plus poussé.

Différents projets mutualisés peuvent être accompagnés par le Conseiller en Énergie et le PETR qui pourraient être, pour exemple :

- Groupement d'achat de bois et granulés
- Groupement d'achat pour changer les projecteurs stade de foot

15.6. **Actions tourisme : retour sur les priorités des EPCI**

Véronique Millet, Vice-Présidente en charge de l'économie touristique, expose que pour donner suite au séminaire tourisme qui s'est tenue le 4 février 2022 à la Maison des Vins et du Tourisme de Fronton, il avait été proposé de positionner 3 actions mutualisées sur tout le territoire du PETR :

-Une étude pré-opérationnelle d'itinérance douce sur une voie structurante, une dorsale irriguant le territoire, avec le repérage des connexions entre chacun de nos EPCI ainsi qu'avec les territoires voisins (TM, Gers, Tarn et Garonne, Tarn)

- Une étude globale sur la mise en tourisme de patrimoine au travers de la valorisation du patrimoine des ordres religieux militaires

- Disposer d'un diagnostic des flux touristiques du Pays Tolosan pour réaliser un schéma de l'accueil et de la diffusion de l'information touristique (SADI).

Il a été demandé que ces trois propositions soient présentées et débattues dans chaque EPCI pour établir une priorisation.

L'étude pré opérationnelle d'itinérance douce avec les connexions entre nos EPCI ainsi qu'avec les territoires voisins sera lancée en 2023.

16. **Questions diverses**

Le Président demande s'il y a d'autres questions, aucun autre point n'est soulevé.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 18h00.

Le Président,



Didier CUJIVES